



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-061

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250331-VI-DEC-2025-061-AU  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**OBJET : Portant sur l'octroi et l'organisation de la protection fonctionnelle de Monsieur**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 134-4 relatif à la protection fonctionnelle des agents publics,

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur \_\_\_\_\_, ancien collaborateur de cabinet du Maire, reçue le 25 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a exercé ses fonctions dans le cadre d'un service public et que sa mission s'inscrit dans les actions administratives de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il fait l'objet de poursuites judiciaires pour des faits allégués de recel liés à un prétendu délit de détournement de fonds publics,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur \_\_\_\_\_, ancien collaborateur de cabinet du Maire, se verra attribuer la protection fonctionnelle en application de l'article L. 134-4 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 2 :** Cette protection comprend notamment la prise en charge des frais de justice engagés par Monsieur \_\_\_\_\_ pour sa défense, dans le cadre de la procédure pénale en cours, et dans les limites prévues par la législation applicable.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La SMACL Assurances

Fait à Etampes, le 31 MARS 2025

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 AVR. 2025